

doivent, afin d'organiser, à notre avantage mutuel, un système pour transporter le pétrole et le gaz de nos régions nordiques.

Honorables sénateurs, je tiens simplement à ajouter que je suis heureux d'appuyer la motion présentée de façon si éloquente par le sénateur Argue.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

TROISIÈME SESSION DE TRAVAIL TENUE À OTTAWA —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mercredi 21 avril, sur l'interpellation suivante de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'énoncé des conclusions de la troisième séance de travail de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa, les 8 et 9 février 1971, et déposé au Sénat le jeudi 11 février 1971.

L'honorable Ernest Manning: Honorables sénateurs, je ne vais faire que de brefs commentaires sur le sujet de cette interpellation, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Mais je suis persuadé que tous les sénateurs lui savent gré, comme moi, de ses explications si lucides et si claires sur le travail de la Conférence constitutionnelle et de la façon dont il a fait ressortir les problèmes inhérents au sujet à l'étude.

Il s'agit d'un des grands problèmes qui se posent de nos jours, mais pas dans le sens que la modification ou la refonte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est vraiment urgente ou nécessaire. La plupart d'entre nous admettront, je pense, que ce document a servi, dans l'ensemble, de fondement judicieux à la Constitution canadienne. Nous ne pouvons qu'être impressionnés par l'évidente sagesse et prévoyance dont ont fait preuve les Pères de la Confédération en anticipant comme ils l'ont fait les problèmes et les situations qui sont appelés à prendre corps dans un pays neuf au fur et à mesure qu'il atteindrait sa maturité, et en mettant en place des structures suffisamment complètes pour permettre un règlement raisonnable de ces problèmes.

J'estime que, du moment où l'on veut vraiment faire fonctionner cette structure fédérale dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est possible de le faire. C'est pourquoi je pense que la raison pour laquelle cette question revêt une importance aussi extraordinaire ne tient pas tant au fait qu'il est très urgent de remanier la Constitution canadienne. La raison pour laquelle cette question revêt une importance extraordinaire tient au fait que la révision et la réforme de la Constitution symbolisent depuis quelques années les divergences de vues et d'intérêts qui existent à propos du fédéralisme et de l'avenir de l'État canadien.

De nos jours, dès qu'il est question de réforme constitutionnelle, la première chose qui vient à l'esprit de la plupart des gens est la relation existant entre la réforme constitutionnelle envisagée et les divergences de vues qui se manifestent dans notre pays au sujet du fédéralisme canadien. Ces points de vue et ces intérêts contradictoires tendent à graviter autour de deux questions importantes: d'abord, la structure fédérale sur laquelle repose la Confédération depuis 1867 est-elle viable dans les années 70

[L'honorable M. Macdonald.]

compte tenu du contexte social, économique et financier notablement différent de notre époque?

L'ampleur et la complexité des problèmes socio-économiques et financiers actuels ont imposé d'énormes responsabilités nouvelles aux deux niveaux de gouvernement. Ces problèmes sont devenus si complexes et gigantesques qu'on ne peut plus les considérer comme le fait des gouvernements fédéral et provinciaux seuls. La corrélation entre les problèmes et les responsabilités est telle que la ligne de démarcation entre les zones de compétence fédérale et provinciale est bien souvent devenue floue. Il y a certes bon nombre de dispositions dans les accords fédéraux-provinciaux qu'on a négociés au cours des 15 ou 20 dernières années qui débordent les sphères d'attribution prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les circonstances sont responsables de ces accords. Certains ont donné d'assez bons résultats tandis que d'autres ont donné lieu à des controverses et à un profond mécontentement. Il est sûr que tous ont tendu à brouiller les frontières entre les responsabilités fédérales et provinciales. Voilà un argument qui à lui seul prouve abondamment la nécessité d'une réforme constitutionnelle positive.

Pendant la même période, il s'est présenté des problèmes avec lesquels les municipalités sont maintenant aux prises. Ils découlent en majeure partie de la montée de l'urbanisation généralisée. On a déclaré récemment au Sénat qu'aujourd'hui certaines de nos villes ont une population bien supérieure à celle de certaines provinces. Les administrations municipales ont des responsabilités écrasantes et n'ont souvent pas les capitaux nécessaires pour s'en acquitter. Tout cela fait ressortir la nécessité d'une refonte sérieuse de la structure fiscale du Canada et des sources de revenu accessibles aux divers pouvoirs publics. Et voilà qui en retour exerce des pressions eu égard à une révision et à une refonte de la constitution.

Le second point autour duquel converge l'intérêt pour cette question est encore plus sérieux et donc plus important. La question est celle-ci: la majorité des Canadiens peuvent-ils s'accommoder de façon satisfaisante au sein d'un pays comme celui que la structure fédérale actuelle sous-entend? Nous avons, bien entendu, au Canada trois grands groupes de population: les Anglo-Saxons, les Canadiens français et ceux qui n'indiquent ni le français ni l'anglais comme langue maternelle. Nous ne devons pas oublier le fait que ce dernier groupe compte aujourd'hui quelque six millions de citoyens canadiens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. Ces gens ont à vivre avec leurs propres préoccupations et aspirations humaines. Il ont peur de ce qui pourrait leur arriver advenant un réaménagement constitutionnel du Canada tel qu'ils le connaissent aujourd'hui.

Le fait est établi, bien entendu, que la plus grande étude et le plus grand mécontentement ont été exprimés par les citoyens canadiens-français. Parce qu'ils constituent la majorité de la population du Québec, cette province est devenue le symbole de ce groupe et de sa préoccupation dans le cadre de la fédération. Les revendications de statut spécial pour la province et pour les Canadiens français parcourent toute la gamme depuis un statut spécial d'autonomie en matières fiscales, culturelles et économiques, jusqu'à l'octroi à la province d'un statut national complet, ou même de son entière indépendance vis-à-vis du Canada.